

(N° 20)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui apporte une modification à la Loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

*(Voir le N° 22, session de 1866-1867, les N°s 24 et 40, session de 1867-1868 de
la Chambre des Représentants, et le N° 15 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron GRENIER, f. f. de Président; BISCHOFFSHEIM, le Comte
DE MÉRODE-WESTERLOO, LAUREUX, MALOU, le Baron VAN CALOEN, VERGAUWEN,
ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission
des Finances formait les deux premiers articles du Projet de Loi présenté par
M. le Ministre des Finances à la Chambre des Représentants, le 28 novembre
1866, amendé par la Section centrale de cette assemblée. (*Documents parle-
mentaires*, session 1866-67, n° 22.)

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 4 décembre, d'accord
avec le Gouvernement, a décidé que la disposition modificative de l'article 59
de la Loi du 15 mai 1846 ferait l'objet d'un Projet de Loi spécial qui a été
adopté à l'unanimité.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption
de ce Projet de Loi. Cette résolution a été prise à l'unanimité des membres
présents.

P^r le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.